



Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

RÉUNION DU JEUDI 27 DECEMBRE 2018

Membres présents :	Membres excusés :
Katia BECHET Présidente	Patricia FRANCOIS
Muriel HIGHT	Jocelyne ESPARIS
Antoine JUDICK	
Maurice LUZARD	
Eric MERGIRIE	
Frédéric CHARLES	

- Ouverture de séance 18h30
- **ORDRE DU JOUR :**
- COURRIERS
- RECEPTION DES FEUILLES DE MATCHES
- ENREGISTREMENT DES RESULTATS
- RESERVES, RECLAMATIONS et EVOCATIONS
- LICENCES MANQUANTES.
- FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

COURRIERS

- Courrier du club de l'EF IRACOUBO du 20/12/18, exposant les raisons qui ont occasionné l'absence de ses équipes SENIOR et U17 lors des rencontres des 15 et 16/12/18.
- Secrétaire Général de la Ligue de football en communication la décision du Comité Directeur de la Ligue de Football de la Guyane en date du 14/12/18, mettant hors compétition 2018/2019 les équipes U15 et U17 du club de l'ASJ MARONI.

ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

REGIONALE UNE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/18	ASC AGOUADO / AJ ST GEORGES	8 ^{ème}	///	INSTANCE FEUILLE de MATCH MANQUANTE

IL EST RAPPELE AUX CLUBS DE :
ASC AGOUADO C/ AJ ST GEORGES
QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR
DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN
COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

REGIONALE DEUX Poule CENTRE EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
07/12/18	OLYMPIQUE de CAYENNE / DYNAMO de SOULA	10 ^{ème}	/////	INSTANCE FEUILLE de MATCH MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
13/12/18	ASC JOB / USC MONTSINERY	11 ^{ème}	02/03	R.A.S.
14/12/18	ASL le SPORT GUYANAIS / USMACOURIA	11 ^{ème}	02/02	R.A.S.
15/12/18	DYNAMO de SOULA / USL MONTJOLY	11 ^{ème}	////	INSTANCE : original de feuille de match manquant (Score PM 01/07)
15/12/18	ASC KARIB / USC ROURA	11 ^{ème}	02/02	USC ROURA : une licence manquante
16/12/18	AJ BALATA ABRIBA / OLYMPIQUE de CAYENNE	11 ^{ème}	00/02	R.A.S.

IL EST RAPPELE AUX CLUBS DE :
OLYMPIQUE DE CAYENNE C/ DYNAMO DE SOULA
DYNAMO DE SOULA C/ USL MONTJOLY

**QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR
DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN
COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.**

REGIONALE DEUX Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
10/11/18	EJ BALATE / AS ST ELIE	8 ^{ème}	////	INSTANCE : original de feuille de match manquant (Score PM 01/00)

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
24/11/18	AOJ MANA / EF IRACOUBO	9 ^{ème}	////	INSTANCE : original de feuille de match manquant (Score PM 02/01)

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/12/19	EJ BALATE / AOJ MANA	10 ^{ème}	////	INSTANCE : original de feuille de match manquant (Score PM 01/01) EJ BALATE : une licence manquante

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/18	AOJ MANA / AS ST ELIE	11 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
15/12/18	EJ BALATE / EF IRACOUBO	11 ^{ème}	////	INSTANCE / EF IRACOUBO

absence de l'équipe : courrier transmis.

IL EST RAPPELE AUX CLUBS DE :

**EJ BALATE C/ AS ST ELIE
AOJ MANA C/ EF IRACOUBO
EJ BALATE C/ AOJ MANA
AOJ MANA C/ AS ST ELIE**

QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS

COUPE de CTG / PREMIER TOUR SENIOR

Date	Rencontres	Tour	Résultats	Observations
19/12/18	AJ ST GEORGES / SC KOUROUCIEN	1 ^{er}	01/03	R.A.S.
21/12/18	OLYMPIQUE de CAYENNE / US MACOURIA	1 ^{er}	04/01	R.A.S.
22/12/18	US SINNAMARY / ASL le SPORT GUYANAIS	1 ^{er}	03/01	R.A.S.
22/12/18	FC OYAPOCK / ASC OUEST	1 ^{er}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
22/12/18	ASU GRAND SANTI / EJ BALATE	1 ^{er}	04/01	EJ BALATE : deux licences manquantes
22/12/18	USC ROURA / USL MONTJOLY	1 ^{er}	01/00	R.A.S.
22/12/18	AS ETOILE de MATOURY / ASC le GELDAR de KOUROU	1 ^{er}	////	INSTANCE : original de feuille de match manquant (score PM 01/00)
22/12/18	ASC REMIRE / ASC AGOUADO	1 ^{er}	////	INSTANCE : original de feuille de match manquant (score PM 00/01) ASC REMIRE : une licence manquante

IL EST RAPPELE AUX CLUBS DE :

**AS ETOILE DE MATOURY C/ ASC LE GELDAR
ASC REMIRE C/ ASC AGOUADO**

QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

CATEGORIES SENIORS

REGIONALE DEUX Poule CENTRE OUEST

**AFFAIRE
EJ BALATE/EF IRACOUBO**

Match de la dixième journée du championnat de REGIONALE DEUX CENTRE OUEST du 15/12/18 EJ BALATE/EF IRACOUBO rencontre non jouée : absence de l'équipe de l'EF IRACOUBO.

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match signée par l'arbitre et le capitaine du club de l'EF IRACOUBO, faisant mention du non déroulement de la partie en raison de l'absence au coup d'envoi de l'équipe de l'EF IRACOUBO,

Vu le courrier de l'EF IRACOUBO en date du 20/12/18 expliquant l'absence de son équipe par une panne de son bus,

Considérant que le courrier de l'EF IRACOUBO n'est pas accompagné de la preuve de la panne,

Par ces considérants,

La commission,

Décide de demander à l'EF IRACOUBO de fournir au plus tard le jeudi 17 janvier 2019 midi tout justificatif prouvant la panne de son véhicule.

CATEGORIES JEUNES

CATEGORIE U17

AFFAIRE

KOUROU FC/EF IRACOUBO

U17 Poule CENTRE OUEST

Match de la sixième journée du championnat de U17 Poule CENTRE OUEST du 16/12/18 KOUROU FC / EF IRACOUBO rencontre non jouée : absence de l'équipe de l'EF IRACOUBO.

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match signée par l'arbitre et le responsable du club du KOUROU FC, faisant mention du non déroulement de la partie en raison de l'absence au coup d'envoi de l'équipe de l'EF IRACOUBO,

Vu le courrier de l'EF IRACOUBO en date du 20/12/18 expliquant l'absence de son équipe par une panne de son bus,

Considérant que le courrier de l'EF IRACOUBO n'est pas accompagné de la preuve de la panne,

Par ces considérants,

La commission,

Décide de demander à l'EF IRACOUBO de fournir au plus tard le jeudi 17 janvier 2019 midi tout justificatif prouvant la panne de son véhicule.

AFFAIRE

ASU GRAND SANTI/RC MARONI

U17 COUPE de GUYANE Poule SAVANES – OUEST et HAUT MARONI

Match du tour préliminaire de COUPE de GUYANE catégorie U17 Poule SAVANES – OUEST et HAUT MARONI du 02/12/18 ASU GRAND SANTI / RC MARONI : falsification de résultat.

La commission,

Vu le rapport de Monsieur DEMBA Bernard, arbitre de la rencontre de Coupe de Guyane catégorie U17 Poule SAVANES – OUEST et HAUT MARONI, informant de la falsification du résultat sur la feuille de match,

Vu le procès-verbal en date du 06/12/18 de la CRSLC qui enregistre la rencontre avec comme résultat sur la feuille de match : trois buts pour l'ASU GRAND SANTI et deux buts pour le RC MARONI,

Vu le réexamen minutieux de la feuille de match suite éléments du rapport de l'arbitre, la commission constate que le résultat présente des traces pouvant aller dans le sens du rapport : du blanc sur le résultat initial qui transparait malgré tout,

Considérant que les traces sur la feuille de math laissent à penser que la fraude pourrait être avérée,

Considérant que cette fraude si elle est avérée priverait le RC MARONI d'une qualification pour le prochain tour de la Coupe de Guyane,

Par ces considérants,

La commission,

Décide de transmettre le dossier à la Commission Régionale de Discipline et d'Éthique pour audition des parties,

Demande à la CROC de sursoir à la programmation de la rencontre du prochain tour de Coupe de Guyane concernant les équipes de l'ASU GRAND SANTI et du RC MARONI catégorie U17 en attendant la décision de la CRDE.

AFFAIRE AS ETOILE de MATOURY/US MACOURIA

U17 Poule EST

Match de la neuvième journée du championnat de l'U17 Poule EST du 09/12/18 AS ETOILE de MATOURY/US MACOURIA : réserves formulées par l'US MACOURIA.

La commission,

Jugeant en première instance,

Vu la feuille de match signée par l'arbitre et les responsables des clubs en présence,

Vu la présence, dans la rubrique « RESERVES d'AVANT MATCH », d'une réserve formulée le représentant de l'US MACOURIA, faisant état de la participation à la rencontre de deux joueurs de l'AS ETOILE de MATOURY qui n'auraient pas été inscrits sur la feuille de match, réserves non nominative,

Vu la confirmation de réserves qui reprend les faits sans apporter d'éléments sur l'identité des joueurs qui auraient pris part à la rencontre sans être inscrits sur la feuille de match, mais ajoute des faits non portés sur la réserve initiale : (interpellation de l'arbitre par un des dirigeants présents au sujet de l'entrée des deux joueurs),

Vu l'absence de rapport de l'arbitre officiel licencié au du club de l'AJ BALATA ABRIBA : AUGUSTIN Michelais

La commission,

Décide de sursoir à sa décision en attendant le rapport de monsieur AUGUSTIN Michelais arbitre officiel de la rencontre.

INFORMATIONS DIVERSES

La commission rappelle aux clubs que la transmission de la feuille de match par courriel doit être suivie dans les huit jours de l'original, conformément à l'article 87 alinéa 4 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG : « *Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue **contre réception**. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. **L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue** ».*

Les clubs sont informés que désormais, la commission homologuera les matchs, seulement quand elle sera en possession de l'original. Elle infligera une sanction au club recevant qui n'aura pas transmis l'original de la feuille de match.

Fin de la séance à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

Eric MERGIRIE

La présidente

Katia BECHET